

DÉCISIONS APD-CSSDM DU 7 AVRIL 2022



DÉCISIONS de la 8^e Assemblée extraordinaire des personnes déléguées CSSDM
de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal
tenue le jeudi 7 avril 2022 à 17 h 30

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 08.01** Que l'ordre du jour suivant soit adopté tel que présenté:
1. Adoption de l'ordre du jour
 2. Retour au travail des personnes retraitées / entente
 3. Négociation nationale 2023/ Phase 1 consultation demandes syndicales

RETOUR AU TRAVAIL DES PERSONNES RETRAITÉES / ENTENTE

- 08.02** Que l'Assemblée des personnes déléguées CSSDM recommande à l'Assemblée d'unité de négociation CSSDM d'adopter les modifications à l'entente E6 intervenue entre la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) et le Comité patronal de négociation pour les centres de services scolaires francophones (CPNCF) et permettant aux personnes retraitées de toucher une rémunération établie selon les dispositions relatives à l'échelle unique de traitement applicable au personnel enseignant, dans l'éventualité où ces personnes retraitées effectuent des périodes ou journées d'enseignement, comme présenté à l'annexe 1 du document APD.2122.031.
- 08.03** Que l'Assemblée des personnes déléguées CSSDM recommande à l'Assemblée d'unité de négociation CSSDM d'adopter les modifications à l'Entente E6, intervenue entre la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) et le Comité patronal de négociation pour les centres de services scolaires francophones (CPNCF), permettant aux personnes retraitées qui effectuent un retour au travail de toucher, rétroactivement au 1er octobre 2021, une prime salariale de 7,89 % afin de compenser la part employeur dans le régime de retraite, comme présenté à l'annexe 2 du document APD.2122.031.

